



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2025 - 0728 - JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine BEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

**ARRÊTÉ N° 106 / 2025**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**ET DE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA REPUBLIQUE**

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant qu'une brocante, dans le cadre de l'organisation de la foire du terroir prévue le dimanche 31 août 2025 dans la rue de la République de 06h00 à 20h00,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des exposants et des personnes venant déambuler sur la brocante,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 31 Août 2025, de 5h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la rue de la République du rond point rue Alfred Derkenne - rue Roger Salengro jusqu'à l'intersection rue Jean Jaurès .

**Article 2** : Une déviation sera mise en place à hauteur du rond point de la rue de la République. Les riverains de la résidence Emile Colmant, les infirmiers, aides à domicile, médecins et sapeurs-pompiers seront autorisés à circuler pour se rendre à la résidence.

**Article 3** : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB,

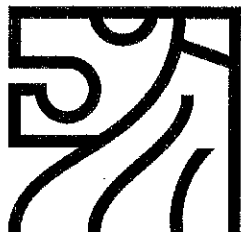
Feignies, le 28 juillet 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES.



**Correspondance administrative : Monsieur le Maire**  
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES  
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • [www.ville-feignies.fr](http://www.ville-feignies.fr)

  
**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2025 - 0728 - JC/KD/JL/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

**ARRÊTÉ N° 105 /2025**

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**PLACE DU 8 MAI 1945**

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-8, R411-25 et R411-26 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B.

Considérant que pour le bon déroulement de la brocante et des animations qui se feront sur la Place du 8 Mai 1945 le dimanche 31 août 2025 de 5h00 à 18h00, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et sécuriser la Place du 8 Mai 1945.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du **samedi 30 août 2025 22h00 au dimanche 31 août 2025 à 00h00**, tous les stationnements seront interdits sur la Place du 8 Mai 1945.

**Article 2 :** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du code de la route) et **feront l'objet d'une mise en fourrière pour le motif de non respect d'un arrêté municipal**, aux frais et aux risques de leurs propriétaires.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant l'interdiction conformément à la réglementation, par les services technique de la commune.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

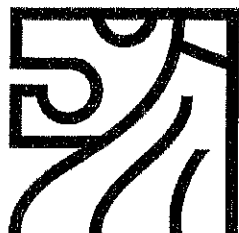
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB,

Feignies, le 28 juillet 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES.



**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies



## VILLE DE FEIGNIES

Direction Générale des Services  
Secrétariat Général  
03 27 68 39 06  
k.debieve@ville-feignies.fr  
2025 -0620 -KD/JS/PL  
Affaire suivie par : Karine DEBIEVE

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
FOIRE DU TERROIR - DIMANCHE 31 AOÛT 2025  
ET RÉGLEMENTATION SUR LES VOIRIES CONCERNÉES  
DES EMPLACEMENTS D'ACTIVITÉS LIÉES AU PRINCIPE FONDAMENTAL  
DE LA FOIRE

ARRÊTÉ N°73/2025

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 et suivant du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu les dispositions du code pénal,

Considérant qu'une foire se déroulera rue Jean Jaurès, place du 8 mai 1945, rue Derkenne et rue de la république, le dimanche 31 août 2025 de 6 heures au lundi 1<sup>er</sup> septembre à 2 heures, et qu'il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE

**Article 1er :** La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jean Jaurès, du début de la rue jusqu'au n°68. Pour les personnes venant de Maubeuge, une déviation sera mise en place. Elle se fera par la rue Cypréaux ou la rue Fernand Kamette.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans la rue de Blaton, à partir du n°1 sur +/- 50 m.

**Article 3 :** La circulation et le stationnement seront interdits aux abords des intersections des rues Fernand Kamette, Louise Parée avec la rue Jean Jaurès. Pour les personnes venant de la rue de Neuf-Mesnil, la circulation sera interdite à partir du n°43. La déviation se fera par la chaussée Brunehaut, rue de Blaton. La circulation dans la rue Louise Parée sera autorisée jusqu'à la seconde entrée du parking du magasin Carrefour Market.

**Article 4 :** La circulation se fera en demi-chaussée sur le rond-point, rue de la république et le stationnement y sera interdit.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit dans la rue Roger Salengro, du n°3 au n°7 et dans la rue de la république, du n°40 au n°44.

**Article 6 :** L'accès à la résidence Émile Colmant sera autorisé à tout personnel médical ou personne d'aide à la personne.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du code de la route), ils pourront être enlevés, aux risques et périls de leur propriétaire.

**Article 8 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours, de lutte contre l'incendie, des services techniques de la ville et service de sécurité publique.

**Article 9 :** Aucun marchand ou brocanteur ne pourra être placé rues de Keyworth, de Blaton et Louise Parée.

**Article 10 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

**Article 11 :** La Police de Maubeuge, ainsi que Monsieur Jacky CONTESSE, agent assermenté de la ville de Feignies pourront dresser des procès-verbaux le cas échéant.

**Article 12 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 13** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.

Feignies, le 20 juin 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Leduc", followed by a stylized horizontal line and a vertical line forming a partial box.

**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies



## VILLE DE FEIGNIES

Direction Générale des Services  
Secrétariat Général  
03 27 68 39 06  
k.debleve@ville-feignies.fr  
2025 - 0620 - KD/JS/PL  
Affaire suivie par : Karline DEBIEVE

### INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE DU 19 MARS 1962

Du Jeudi 28 août au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025

ARRÊTÉ N°74/2025

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 et suivant du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu les dispositions du code de la route,

Considérant qu'une foire se déroulera rue Jean Jaurès, place du 8 mai 1945, rue Derkenne et rue de la république, le dimanche 31 août 2025 et qu'il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement des véhicules et que les accès y seront fermés,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À titre exceptionnel, la circulation sera rétablie à double sens dans la rue du 19 mars 1962 du jeudi 28 août, matin au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, 17 heures, pour permettre l'accès des riverains.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB,

Feignies, le 20 Juin 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES



*R. f. =*

**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 84 / 2025**  
**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE DERKENNE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général  
03 27 68 39 06  
k.debieve@ville-feignies.fr  
2025 - 0625 - JC/KD/JS/PL  
Affaire suivie par Karine BEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant qu'une brocante, dans le cadre de la fête du terroir prévue le dimanche 31 août 2025 dans la rue DERKENNE de 06h00 à 20h00,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement afin d'en assurer la sécurité des exposants et de personnes venant déambuler sur la brocante,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 31 Août 2025, de 5h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la rue Derkenne.

**Article 2** : Une déviation sera mis en place à hauteur du rond point rue de la République.

**Article 3** : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB,

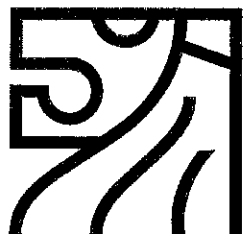
Feignies, le 25 juin 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES,



*P. Leduc*

**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 83 /2025**

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**PLACE CHARLES DE GAULLE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**Secrétariat Général**

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2025 - 0625 - JC/KD/JL/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-8, R411-25 et R411-26 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que pour le bon déroulement de la ducasse prévue du samedi 30 août 2025 au 2 septembre 2025, il y a lieu de prendre toutes les nécessaires mesures pour éviter les accidents et sécuriser la Place De GAULLE.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 27 août 2025 à 8 heures au mercredi 3 septembre 2025 à minuit, les stationnements sont interdits sur la place Charles de Gaulle,

**Article 2** : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du code de la route) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière pour le motif de non respect d'un arrêté, aux frais et aux risques de leur propriétaires.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant l'interdiction conformément à la réglementation, par les services technique de la commune.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 25 juin 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES.



*P. Leduc*